



## Communiqué de presse

Bruxelles, le 5 février 2018

# L'attestation électronique : désormais tous les médecins généralistes peuvent attester électroniquement

Après une période positive de tests auprès de médecins généralistes durant le mois de janvier, l'attestation électronique peut désormais se généraliser. Tous les médecins généralistes qui ont un logiciel agréé pour ce service peuvent attester électroniquement.

Un nouveau pas dans la dématérialisation de l'assurance soins de santé !

---

Maggie De Block, ministre de la Santé publique : *« Grâce à cette application, vous ne devrez plus, en tant que patient, remettre d'attestations de soins du médecin à votre mutualité. Le médecin va envoyer l'attestation de façon digitale ; vous ne devrez donc plus transporter de papier et, en outre, vous serez plus vite remboursé. Pour le médecin généraliste, eAttest signifie moins de démarches administratives. »*

Le Collège Intermutualiste National (CIN) : *« Le lancement d'eAttest marque une avancée historique. En tant que patient, en plus de l'avantage de ne plus devoir déposer les attestations de soins dans la boîte aux lettres de votre mutualité, votre remboursement sera automatique et sécurisé. Grâce à eAttest, le remboursement peut également être plus rapide. De plus, cela nous donne en tant que mutualités la chance d'offrir un service qui fait vraiment la différence. Cela signifie moins d'administration ce qui permet de libérer du temps pour des tâches clés qui ont une réelle plus-value sur la santé de nos membres comme la prévention et le travail social. »*

*En développant ensemble le réseau MyCaret (plus de 1,5 milliards de transactions en 2017) et le service électronique eAttest, les mutualités participent à la modernisation continue de notre système d'assurance le rendant plus performant et plus accessible. Cette nouvelle application est une étape importante et s'inscrit dans un plan global qui intégrera progressivement tous les prestataires de soins. »*

### Comment fonctionne eAttest ?

En fin de consultation ou de visite, le médecin généraliste peut envoyer l'attestation de soins via son logiciel informatique à la mutualité de son patient, via le système [eAttest](#).

Quelques secondes après l'envoi, il reçoit un accusé de réception de la mutualité. Après vérification et, si tout est en ordre, la mutualité procédera au remboursement sur le compte bancaire du patient.

Le médecin généraliste remet alors au patient un **document justificatif** reprenant, notamment, un numéro d'accusé de réception. Ce numéro unique permettra au patient de suivre le traitement de son attestation électronique auprès de sa mutualité.

### Quels sont les principaux avantages de l'attestation électronique ?

- Pour les patients : ils ne doivent plus déposer ou envoyer leur attestation de soins à leur mutualité. Le circuit est simple, rapide, automatique et sécurisé.
- Pour les médecins généralistes : il s'agit d'une simplification administrative (*ils ne doivent plus acheter de carnets d'attestations ni tenir une comptabilité des attestations de soins pour le fisc*) et d'un échange sécurisé. Si le médecin généraliste utilise déjà le service eDMG, grâce à eAttest, la prolongation automatique du DMG sera payée plus rapidement.
- Pour les mutualités : c'est une étape supplémentaire dans la digitalisation et modernisation de leurs services.

### eAttest : pour quels patients et pour quels professionnels de la santé?

eAttest s'utilise pour les patients dans le cadre du paiement comptant, c'est-à-dire hors tiers payant. Pour les patients qui bénéficient du tiers payant, le médecin généraliste peut facturer électroniquement les prestations grâce au [service eFact](#).

Pour l'instant, seuls les médecins généralistes qui ont un logiciel agréé pour ce service peuvent utiliser eAttest et ce, sur une base volontaire. Les services de garde de médecine générale et les médecins généralistes en formation (que ce soit ou non au nom de leur maître de stage) peuvent aussi utiliser ce service. Une liste des [logiciels agréés pour le Service eAttest](#) peut être consultée sur le site web de MyCareNet.

Dans une phase ultérieure, eAttest sera aussi mis à disposition d'autres dispensateurs, comme, par exemple, les dentistes.

### eAttest : implémentation progressive et sans obligation

eAttest est disponible sur base volontaire, il n'y a donc aucune obligation de l'utiliser. L'alternance est aussi possible : parfois sur papier, parfois de façon électronique.

### Comment les médecins généralistes et les patients sont-ils informés ?

- Pour les patients : les mutualités offrent de nombreuses informations, notamment via leur site web. Par ailleurs, un dépliant sera mis à disposition des médecins afin de les aider à informer leurs patients. Plus d'info : voir les sites web des mutualités et le [site web INAMI](#).
- Pour les médecins : les différents sites web (notamment, [inami.be](#) et [mycarenet.be](#)) offrent des informations concrètes. Un film d'animation expliquant ce nouveau circuit électronique est aussi disponible sur ces sites web.
- Une campagne d'information plus large, reprenant différentes avancées électroniques en matière d'assurance soins de santé, sera développée dans le courant de l'année 2018.

---

### Contact presse INAMI

Sandrine Bingen, Cellule communication INAMI : [communication@inami.fgov.be](mailto:communication@inami.fgov.be), +32(0)2 739 72 06

Tous les communiqués de presse de l'INAMI sont accessibles sur le [site web de l'INAMI](#).

---

## Contacts presse des mutualités

- **Alliance nationale des mutualités chrétiennes**  
Jean-francois Bodarwe : 0476/ 40 32 77



- **Union nationale des mutualités neutres**  
Frédéric Depauw: 02/ 535 73 46



- **Union nationale des mutualités socialistes**  
Bruno Deblander : 0475/80 21 28



- **Union nationale des mutualités libérales**  
Thomas Joos: 02/ 542 87 38



- **Union nationale des mutualités libres**  
Karima Amrous : 0474/32 14 46



- **Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité**  
Guillaume Janssens: 02/229 34 22



- **Caisse des soins de santé de HR Rail**

